

TAXE DE MISE EN CIRCULATION BELGE :

(Uniquement pour les bateaux supérieurs à 7,50m)

Cette taxe est à régler au Ministère des Finances belge, lors de l'envoi de la demande de paiement et pour une immatriculation maritime uniquement.

Cette taxe est à payer une seule fois lorsque vous serez passé sous pavillon belge.

La taxe de mise en circulation vous sera réclamée directement par le Ministère des Finances belge sous la forme d'un avis de paiement dans le mois suivant l'immatriculation.

Le montant de cette taxe est 2.478,00" pour un bateau neuf, elle diminue de 10% par année d'ancienneté du bateau, avec un minimum fixé à 61,50" (applicable à tous bateaux de + de 10 ans)

A titre d'information, voici le tableau dégressif :

Taille du bateau moteur ou voilier	Ancienneté	Taxe de mise en circulation belge
< 7,50 m		0,00 "
> 7,50 m & < 24,00 m	< 1 an	2 478,00 "
	> 1 an	2 230,20 "
	> 2 ans	1 982,40 "
	> 3 ans	1 734,60 "
	> 4 ans	1 486,80 "
	> 5 ans	1 239,00 "
	> 6 ans	991,20 "
	> 7 ans	743,40 "
	> 8 ans	495,60 "
	> 9 ans	247,80 "
> 10 ans	61,50 "	

